

**Extrait de compte rendu
Réunion du Comité Syndical
22 juin 2017**

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD,
Président du Syndicat, Délégué de la commune de Villecresnes

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MORESTIN

Remerciements chaleureux à M. Jean-Claude Martinez, Maire de Favères-en-Brie, et membre titulaire au sein du SyAGE, pour son chaleureux accueil et pour la mise à disposition de cette salle.

Le Comité Syndical,

- Adopte** à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2017.
- Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 22 juin 2017.
- Prend Acte** à l'unanimité, de l'absence d'acquisitions et de cessions immobilières par le Syndicat pour l'année 2016.
- Arrête** à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 produit par le comptable public.
- Désigne** à l'unanimité, Monsieur Laurent Bêteille, en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016.
Monsieur Alain CHAMBARD quitte la séance.
Approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 pour le budget principal, le budget annexe d'assainissement et le budget annexe "Mise en œuvre du SAGE".
Monsieur Alain CHAMBARD reprend la Présidence de la séance.
- Décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016.
- Approuve** à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2017 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- Décide** à l'unanimité, de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).
- Prend acte** à l'unanimité, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

Autorise à l'unanimité, le retrait de la commune de Tigery à la compétence "mise en œuvre du SAGE" et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière

- Décide** à l'unanimité, de déléguer au Président du Syndicat les attributions suivantes :
- de prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur à un seuil défini par décret visé au 4° de l'article L.2131-2 du CGCT ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à un seuil défini par décret visé au 4° de l'article L.2131-2 du CGCT, faisant suite à une procédure de dialogue compétitif ou à une procédure comportant de la négociation, telle la procédure concurrentielle avec négociation ou le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, à l'exception de la décision de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et de signature ;
 - de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et la reconduction des marchés publics et accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et d'en assurer la gestion en mettant en œuvre les dispositions contenues dans les contrats. Si nécessaires, le Président pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial ;
 - de procéder à la souscription de la ligne de trésorerie destinée aux besoins de financement momentanés, de passer à cet effet les actes nécessaires et d'en assurer la gestion en mettant en œuvre les dispositions contenues dans les contrats. Si nécessaire, le Président pourra conclure tout avenant modificatif au contrat initial ;
 - d'effectuer des opérations de réaménagement de dettes. Il pourra, à cet effet, procéder à des remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution ;
 - de solliciter des subventions et de conclure les conventions d'aide financière correspondantes ;
 - de conclure des conventions d'occupation temporaire de terrains privés et des conventions de servitudes de passage ;
 - de conclure les conventions d'occupation du domaine public ;
 - d'accepter les legs et les dons ;
 - de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
 - de décider de l'acquisition de parcelles pour un montant n'excédant pas 8 000 € par opération ;
 - de solliciter les enquêtes publiques nécessaires à l'intervention du Syndicat ;
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SYAGE ;
 - de décider de l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 15 000 € ;

- d'exercer, au nom du Syndicat, les actions amiables et contentieuses ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité du Syndicat et dont le montant est inférieur au montant de la franchise fixé dans le contrat d'assurance responsabilité civile ;
- de délivrer les autorisations de déversement des eaux usées non domestiques et de conclure les conventions de déversement des eaux usées non domestiques ;
- de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les projets visés à l'article L.1413-1 du CGCT ;
- de mettre en œuvre la procédure d'exécution d'office en application des dispositions de l'article L.215-16 du code de l'environnement ;
- de conclure les conventions d'échanges de données avec les partenaires du syndicat ;

Approuve à l'unanimité, la mise à jour des Statuts ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2018. Décide de rattacher la compétence "Gestion des Eaux Pluviales" à la compétence "Assainissement des Eaux Usées", de modifier en conséquence la compétence "Gestion des Eaux" et de l'intituler "GEMAPI". Décide de modifier en conséquence le nombre de voix attribués aux délégués au titre de chaque compétence. Précise que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des collectivités membres du SyAGE qui devront se prononcer dans les trois mois à compter de la notification sur cette modification statutaire.

Approuve à l'unanimité, l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE aux compétences suivantes : assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales en mise en œuvre du SAGE de l'Yerres. Précise que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des collectivités membres du SyAGE qui devront se prononcer dans les trois mois à compter de la notification sur cette adhésion.

Approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence "mise en œuvre du SAGE de l'Yerres". Précise que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des collectivités membres du SyAGE qui devront se prononcer dans les trois mois à compter de la notification sur cette adhésion

Le Président

Alain CHAMBARD

